

Face à des patrons décidés à dire non

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1972)**

Heft 186

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016005>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 186 6 juillet 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Bernard Dafflon
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
René Duboux
Jean-Pierre Ghelfi
Yvette Jaggi
François Kohler
Michel Rey

186

Le différend entre la FOMH et la convention patronale de l'horlogerie concernant la compensation du renchérissement met certainement en cause l'efficacité de la politique conventionnelle en vigueur depuis plus de trente ans.

Les conventions collectives, rappelons-le, n'instauraient pas seulement une paix relative du travail limitée aux seules questions traitées dans le cadre de la convention, mais aussi une paix absolue, dans la mesure où des procédures de négociations, de conciliation et d'arbitrage sont prévues pour tous les autres problèmes.

S'agissant d'un des droits élémentaires des travailleurs — le maintien du pouvoir d'achat acquis — la prolongation du conflit actuel, qui a commencé en avril 1971 et qui ne sera réglé, au mieux, que cet automne, démontre la lourdeur insupportable et l'inefficacité remarquable des procédures instituées, dès lors que les patrons sont décidés à dire non.

Les syndicats, ouvriers — contrairement aux associations d'employés — n'ont jamais été de chauds partisans de l'indexation automatique des salaires à la hausse du coût de la vie. Ils lui ont toujours préféré la négociation qui leur permettait de revendiquer des augmentations de salaires comprenant une part de compensation de renchérissement et une part d'amélioration réelle. De la sorte, les syndicats pouvaient jouer sur un élément psychologique: les avantages obtenus avaient été négociés, et non pas octroyés par les patrons.

Cette attitude peut être défendue en période d'inflation modérée. Elle devient par contre insoutenable lorsque la hausse des prix est rapide. Pour trois raisons. D'abord parce qu'il est inadmissible que les avantages salariaux acquis soient progressivement réduits en proportion de la hausse des prix. Ensuite parce que l'indexation automatique des revenus oblige les patrons à se soucier de la lutte contre l'inflation. Elle les sen-

sibilise aux causes générales du renchérissement (hausse des loyers, spéculation) et devrait les rendre plus perméables à la mise sur pied d'une réelle politique conjoncturelle. Enfin, la non-indexation des salaires au renchérissement produit un effet pervers sur l'action syndicale, qui se trouve détournée des problèmes les plus importants: revendications sur les conditions de travail, participation, amélioration réelle des salaires. C'est là une manière certainement efficace de stériliser les forces ouvrières.

La stratégie patronale mérite aussi une mention. L'opposition à la compensation complète vient du produit terminé, où l'on trouve une multitude d'entreprises de petites dimensions. Illustration parfaite de la fragilité des structures horlogères dont les ouvriers, au moindre à-coup, font les frais. Les entreprises alémaniques, au contraire, ont montré que leur organisation industrielle est meilleure. Quant au groupe ASUAG, qui a annoncé récemment son intention d'augmenter son capital (100 millions d'argent frais) et publié des offres d'emploi pour des « cadres d'état-major pour sa direction générale », il confirme la volonté du premier groupe horloger de contraindre à l'abandon les entreprises marginales et de forcer autour de lui la restructuration de l'industrie horlogère.

Là sont les véritables enjeux. Mais il n'est pas prouvé que les organisations syndicales sauront mettre le paquet, comme on dit, pour régler le conflit actuel, puis s'intéresser enfin aux problèmes d'avenir.

DANS CE NUMÉRO

P. 2: dossier de l'éditorial, information et Vietnam, journaux romands à l'écoute de Berne; **p. 3:** carnet de Jeanlouis Cornuz; **p. 4:** la Suisse, banquier sans visage; **p. 5:** le grand cirque monétaire et la Suisse; **pp. 6 et 7:** rubriques d'actualité locale; **p. 8:** onze semaines avant de refuser l'exportation d'armes.